« Chez nous, on fait ça » : interpellés en train de dépecer des chèvres volées dans une cour d'immeuble à Saint-Brieuc (22), les deux prévenus relaxés par la justice (MàJ)

08/12/2022 à 21h07



08/12/22

Deux hommes ont comparu le 23 novembre, devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, pour des « sévices graves envers un animal domestique ». Le délibéré a été rendu ce 7 décembre et les deux prévenus ont été relaxés.

Le 13 juillet 2022, à Saint-Brieuc, deux hommes volaient deux chèvres qui paissaient dans un espace naturel de la commune. Celles-ci avaient ensuite été transportées jusqu'à une cour d'immeuble, puis égorgées et dépecées. Quatre mois de prison avec sursis avaient été requis contre les prévenus lors de l'audience correctionnelle du 23 novembre dernier, ainsi

que l'interdiction définitive de posséder tout animal domestique. Tous deux étaient poursuivis pour « sévices graves envers un animal domestique ». Le délibéré a été rendu ce mercredi 7 décembre matin et c'est finalement la relaxe qui a été prononcée.

Le Télégramme

(Merci à Fred52)

23/11/22

Deux hommes comparaissaient, ce mercredi 23 novembre, devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, pour des « sévices graves envers un animal domestique ». Des faits qui remontent au 13 juillet à Saint-Brieuc.

« Au Congo, quand on voit des chèvres, j'imagine qu'on peut aussi se douter qu'elles appartiennent à quelqu'un ». Le procureur est quelque peu circonspect, ce mercredi 23 novembre à l'audience du tribunal correctionnel de Saint-Brieuc. Face à lui, deux prévenus, jugés pour des sévices graves envers un animal domestique, et qui reconnaissent plus ou moins les faits. Le 13 juillet 2022, à Saint-Brieuc, ils avaient volé deux chèvres qui paissaient dans un espace naturel de la commune, en estimant qu'elles avaient l'air en divagation.

> *« On ne savait pas que c'était interdit »*

(…) Le Télégramme

(…) Lors de l'enquête, les deux hommes avaient reconnu que de tels actes étaient interdits. Mais à l'audience l'un d'eux affirme : « Chez nous, on fait ça. » L'un des deux prévenus travaille dans un abattoir.

L’avocate de l’association 30 Millions d’amis, qui s’est portée partie civile, demande 500 € de dommages et intérêts. Pour le procureur, « **les faits sont clairs et constitués** ». Il souligne que les animaux n’ont pas été étourdis avant d’être tués.

Il requiert quatre mois de prison, avec sursis contre chacun des prévenus et l’interdiction de détenir un animal.

Le tribunal rendra son délibéré le 7 décembre 2022.

Ouest-France

(Merci à GB)